

RESOLUTION RELATIVE A LA DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE (CIARA II)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-et-unième Session Ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 25 février au 4 mars 1985,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général a.i. relatif à la Deuxième Conférence internationale sur l'Assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II) document CH/1258 (XLI), en particulier la Déclaration et le Programme d'Action adoptés par ladite Conférence ;

Rappelant la résolution de la 39ème session de l'Assemblée Générale adoptée sur la CIARA II (39/139 du 14 décembre 1984) ;

Notant avec satisfaction le haut niveau de participation à la CIARA II de représentants de plus de 200 Etats, Organisations et Institutions ;

Profondément préoccupé par l'accroissement du nombre des réfugiés et la grave détérioration de leurs conditions de vie due à la sécheresse qui sévit et aux autres calamités naturelles ;

Conscient du fait que cette grave situation créée par le nombre sans cesse croissant des réfugiés a alourdi le fardeau économique et social des pays d'accueil ;

Désireux de s'assurer que les projets soumis à la CIARA II sont entièrement financés et pleinement mis en oeuvre dans les meilleurs délais en vue d'éviter l'accroissement éventuel de leurs coûts en cas de retard d'exécution ;

1. TIENT NOTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général a.i. relatif à la deuxième Conférence internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique, document CH/1258 (XLI),
2. EXPRIME sa profonde satisfaction et sa gratitude à l'ensemble des Organisations, Institutions et Pays Donateurs qui ont pris part à la CIARA II, et qui ont répondu positivement à l'appel lancé pour une assistance aux réfugiés,
3. FELICITE le Secrétaire Général des Nations Unies pour la minutie avec laquelle il a préparé la CIARA II, en étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'OUA, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement,
4. REITERE l'appel qu'il a lancé aux pays donateurs, à la Communauté Internationale ainsi qu'à toutes les Organisations et Institutions ayant des programmes d'aide aux réfugiés, afin qu'ils fournissent les ressources supplémentaires nécessaires pour les projets de la CIARA II,

5. SOULIGNE la complémentarité qui existe entre l'aide aux réfugiés et l'assistance au développement dans le cadre de la recherche d'une solution durable,
6. APPROUVE la déclaration et le Programme d'Action de la CIARA II et LAUCE UN APPEL à tous les Etats membres concernés, aux organisations, institutions et pays donateurs qui ont des programmes d'aide aux réfugiés en Afrique afin qu'ils assurent effectivement la mise en oeuvre du Programme d'Action,
7. DEMANDE aux Etats membres concernés de fournir les informations nécessaires au Secrétaire Général et de continuer le travail entamé en étroite collaboration avec ce dernier, en ce qui concerne la mise en oeuvre de leurs projets respectifs,
8. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de très près l'exécution des projets de la CIARA II en étroite collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies afin de pouvoir préparer un rapport qui sera soumis à la 42ème Session du Conseil des Ministres.